

**Séance ordinaire du Conseil municipal  
du 19/05/2026**

**Date de la convocation :  
13/05/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, M. Stéphane DUGUY, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillères municipales

Mme Marie-Christine PALLARES a donné procuration à Mme Christelle PREVOT.

Mme Juline LEFEBVRE a donné procuration à M. David URBAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Liliane GALLEGO a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-05-19-58 – INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-03-21-14 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur : M. le Maire**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Par délibération n°2026-03-21-14 en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal a accordé au Maire plusieurs délégations d'attributions en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Par courrier en date du 16 avril 2026, reçu en mairie le 27 avril 2026 dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-préfet de Lesparre-Médoc a appelé l'attention de la commune sur l'irrégularité du point n°31 de ladite délibération, ainsi rédigé : « Prendre toute décision relative à la gestion du domaine communal dans les limites fixées par la réglementation applicable. »

Les services de l'État considèrent que cette disposition ne relève pas des délégations limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et que cette compétence relève par ailleurs des pouvoirs propres du Maire prévus à l'article L.2122-21 du même code.

Il convient donc de procéder au retrait de ce point afin de mettre la délibération en conformité avec les dispositions législatives en vigueur.

**Le Conseil municipal,**

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- la délibération n°2026-03-21-14 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;
- le courrier de Monsieur le Sous-préfet de Lesparre-Médoc en date du 16 avril 2026 relatif au contrôle de légalité de la délibération précitée ;

**CONSIDÉRANT :**

- que l'article L.2122-22 du CGCT fixe limitativement les matières pouvant être déléguées par le Conseil municipal au Maire ;
- que le point n°31 de la délibération du 21 mars 2026 ne relève pas des délégations prévues par ces dispositions ;
- qu'il convient, en conséquence, de retirer cette disposition afin de sécuriser juridiquement la délibération ;

**Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- Le point n°31 de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2026-03-21-14 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire est abrogé.
- Les autres dispositions de la délibération n°2026-03-21-14 demeurent inchangées.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le 19/05/2026,

La secrétaire de séance,  
Liliane GALLEGO

Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



The seal is circular with the text "Maire de Sainte-Hélène" around the top and "33480 (Gironde)" around the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle tower and a figure. The signature "LM" is written over the seal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.*